



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-077

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **7**

Pouvoir : **2**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Juillet 2023**

Date d'affichage : **27 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : APPROBATION DES ORIENTATIONS DE COOPERATION TRANSNATIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER.

Annexe : projet de coopération

Le Président rappelle au conseil communautaire que la coopération transnationale et la coopération interterritoriale sont devenues de plus en plus importantes pour les acteurs ruraux.

La vaste expérience accumulée au cours des précédents programmes LEADER montre que la coopération est un mécanisme qui permet d'aider efficacement les zones rurales à imaginer conjointement et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

La coopération LEADER implique aussi un travail en réseau, mais à un échelon différent et plus dynamique. Elle encourage et aide les groupes d'action locale (GAL) à entreprendre un projet conjoint avec un autre groupe LEADER ou avec un groupe partageant une approche similaire, dans une autre région ou un autre État membre, voire avec un groupe rural d'un pays tiers. La coopération LEADER a pour objectif général d'aider les acteurs locaux à améliorer le potentiel de leur territoire.

Le Groupe d'Action Locale Leader du Pays d'Ajaccio n'a pas mis en œuvre de programme de coopération dans le cadre de la programmation 2014-2023. Or, il s'agit d'un pilier essentiel de la stratégie de développement local.

Aussi, il propose au conseil de valider les orientations de coopération transnationale « Promotion et développement durable du châtaignier, à travers la variété *a Bastelicaccia* », avec le GAL Tradizione Terre Occitane (Italie), présenté en annexe de la présente.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-VALIDE les orientations de coopération transnationale « Promotion et développement durable du châtaignier, à travers la variété *a Bastelicaccia* », avec le GAL Tradizione Terre Occitane (Italie)



DELEGUE POUVOIR au Vice-Président en charge des stratégies de développement local et de la coopération, Monsieur Achille MARTINETTI, de se rapprocher du GAL partenaire et de formaliser le projet pour le compte du GAL Leader et le mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr